

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°09 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS. (*Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD*).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les subventions d'équipements versées (compte 204) et pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir les subventions d'équipements et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC ainsi que les biens acquis par lot en amortissement linéaire au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS			
COMPTES	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE AMORTISSEMENT	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE DEPENSES ET RECETTES
	Biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500 € mais revêtant un caractère de durabilité	<i>1 an</i>	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article R2321-1 du CGCT)			
1391x	Subventions d'équipement		Les subventions transférables suivent le rythme d'amortissement du bien financé.
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	<i>5 ans</i>	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.
2032	Frais de recherche et de développement	<i>5 ans</i>	On entend par "frais de recherche et développement", les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte
2033	Frais d'insertion	<i>1 an</i>	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP, ...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 623.

2051	Logiciels	4 ans	
Immobilisations corporelles			
211	Terrains	<i>non amortissable</i>	
212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	10 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes, Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre,...), Très grosses jardinières en béton
2131	Constructions Bâtiments sur sols propres	<i>non amortissable</i>	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 ans 10 ans	<u>4 ans</u> : Fourniture et mise en place de matériaux pour les installations générales (sols, murs, stores, volets, placards, panneaux, portes, renforts sur installations existantes, réseaux, pompes préparation ECS, variateur de fréquence CTA, régulations sous stations,...) <u>10 ans</u> : Prestations de services pour des travaux d'aménagements des installations existantes (de jardin, d'alimentations électriques, de sécurisation du bâtiment, de climatisation, sur le réseau téléphonique, de menuiserie, de gros œuvre, de menuiserie, de plomberie,...)
2154	Matériel et outillage	1 an 4 ans 10 ans	<u>1 an</u> : Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, niveau <u>4 ans</u> : Outillage auto-portatif, électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, plomberie, menuiserie, électricité...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), nettoyeur (vapeur, thermique, haute pression,...), échelles, servante d'atelier, outillage pour l'entretien des espaces verts, Equipements de Protection Individuelle,.. <u>10 ans</u> :

			Outillages et machines-outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariots élévateur,...
21828	Voitures et véhicules légers	5 ans	
21838	Matériel informatique	4 ans	Matériel informatique, réseaux
21848	Mobilier	10 ans 20 ans	<u>10 ans</u> : Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, plan de travail,...) Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, fauteuils, bridges, chauffeuse,...) Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, ameublement, rayonnages, étagères, claustras,...) Ameublement (rideaux, petits stores, tapis, luminaires...) et accessoires <u>20 ans</u> : Coffres forts et armoires fortes, armoires ignifugées,...
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphone...
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an 4 ans 6 ans 10 ans	<u>1 an</u> : Petit électroménager (micro-ondes, cafetières,...) et accessoires, ventilateurs sur pieds, radiateurs portatifs, climatiseurs, rafraichisseurs,... <u>4 ans</u> : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo protection, et accessoires (cartes, automates) gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...) et accessoires (cartes), petit équipements de cuisine, d'office et de lingerie (chariots, matériel de chauffe, de cuisson, de nettoyage,...), poubelles, poires d'appel, digicode, blocs portes, coordinateur d'alarme, bips, petit matériel de soin, matériel d'entretien et désinfection, auto laveuse, mono brosse,... <u>6 ans</u> : matériel de cuisine (bacs gastronomes, couvercles, échelles...) <u>10 ans</u> : Gros équipements professionnels de cuisine (trancheuse, containers, four,

			sauteuse, armoire, percolateurs...), gros équipements liés au bâtiment (chaudière, ascenseur, lave bottes, évaporateurs, sonorisation, signalétique, plans d'évacuation, boîtes aux lettres,...) Gros équipements professionnels de lingerie (séchoirs, laveuses, cabine de finition,...), Gros équipements de soin (lits médicalisés, appareils de verticalisation,...)
--	--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération N°10 du 12 décembre 2022 relative aux modalités d'amortissement,
 Vu la délibération n°08 du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- Aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC) et pour les subventions d'équipement (compte 204) ainsi que pour les biens acquis par lot.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
 Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
 Vice-Présidente du CCAS.

